

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers du compartiment 2

Opinion

Nous avons procédé à l'audit des états financiers du compartiment 2 du Fonds d'Investissement spécialisé «216 Capital Fund I», qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état de résultat, état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 5 920 235 Euro, un actif net de 5 911 043 Euro et un résultat net positif à la fin de la période de 1 522 156 Euro.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du compartiment 2 du Fonds d'Investissement spécialisé «216 Capital Fund I» au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration du gestionnaire 216 Capital Ventures. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 Mars 2024

P/ CONSULTING & FINANCIAL FIRM

Wadi Trabelsi



BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023*(Montants exprimés en Euro)*

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<i>AC 1 - Portefeuille titres</i>		3 560 443	252 000
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	AC 1.a	3 560 443	252 000
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres valeurs		0	0
<i>AC 2 - Placements monétaires et disponibilité</i>		2 357 799	937 620
a- Placements monétaires	AC 2.a	1 507 500	0
b- Disponibilités	AC 2.b	850 299	937 620
<i>AC 3 - Créances d'exploitation</i>		0	0
<i>AC 4 - Autres actifs</i>	AC 4	1 993	9 540
TOTAL ACTIF		5 920 235	1 199 161
PASSIF			
<i>PA 1 - Opérateurs créditeurs</i>		512	0
<i>PA 2 - Autres créditeurs divers</i>	PA 2	8 680	5 388
TOTAL PASSIFS		9 192	5 388
ACTIF NET			
<i>CP 1 - Capital</i>	CP 1	6 235 331	1 302 862
<i>CP 2 - Sommes distribuables</i>		(324 288)	(109 089)
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(109 089)	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		(215 199)	(109 089)
TOTAL ACTIF NET		5 911 043	1 193 773
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 920 235	1 199 161

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en Euro)

DESIGNATION	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u>			
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilée		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
<u>PR 2- Revenus des placements monétaires</u>		10 805	0
TOTAL DES REVENUS	PR 2	10 805	0
<u>CH1 - Charges de gestion</u>		197 803	91 002
REVENU NET		(186 998)	(91 002)
<u>PR3 - Autres produits</u>	PR 3	2 267	800
<u>CH2 - Autres charges</u>	CH 2	30 468	18 887
RESULTAT D'EXPLOITATION		(215 199)	(109 089)
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(215 199)	(109 089)
<u>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	PR 4	1 737 355	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres			
Frais de négociation			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 522 156	(109 089)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en Euro)

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>			
		1 522 156	(109 089)
a - Résultat d'exploitation		(215 199)	(109 089)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 737 355	0
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres			
d- Frais de négociation de titres			
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>			
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
a- Souscriptions		3 257 154	1 302 862
_ Capital		3 257 154	1 302 862
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
_ Régularisation des sommes distribuables			
_ Droits d'entrée			
b- Rachats		0	0
_ Capital			
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
_ Régularisation des sommes distribuables			
_ Droits de sortie			
VARIATION DE L'ACTIF NET		4 779 311	1 193 773
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- En début d'exercice		5 911 043	1 193 773
b- En fin d'exercice		1 193 773	0
		5 911 043	1 193 773
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>			
a- En début d'exercice (Compartiment 2)		209 400	209 400
b- En fin d'exercice (Compartiment 2)		209 400	0
		209 400	209 400
VALEUR LIQUIDATIVE (COMPARTIMENT 2)		28	6
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>			
		395%	0

* Les éventuelles différences dans les unités sont dues à l'arrondi.

1. PRESENTATION DU FONDS « 216 CAPITAL FUND I »

Dénomination : 216 Capital Fund I

Compartiment : Compartiment 2 (Euro)

Forme : Fonds d'investissement spécialisé à compartiments

Gestionnaire : 216 Capital Ventures S.A.

Dépositaire : Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI)

Agrément de constitution du Fonds CMF : n°91-2021 du 22 décembre 2021.

Visa : Visa n°21-1067 du 29 décembre 2021

Matricule fiscal : 1753798V/N/N/000

Siège social : Immeuble CARTE Lot BC 4, centre urbain nord, 1082 Tunis

Le compartiment 2 (C2) sera intégralement composé d'actifs libellés en Euros pour une contrevaletur en Euros de vingt et un millions six cent vingt cinq mille (21 625 000) de Dinars, réparti en deux cent seize mille deux cent cinquante (216 250) parts d'une valeur nominale de cent (100)Dinars chacune, souscrites à la contrevaletur en Euro. Deux cent neuf mille quatre cent (209 400) parts sont souscrites au 31.12.2023 par 6 personnes physiques non résidentes, 1 personne morale et le Fonds des fonds ANAVA.

Durée : Dix (10) ans prorogeables éventuellement de deux (2) périodes d'un (1) an chacune.

Référentiel appliqué : Référentiel comptable Tunisien (notamment les NCT 16-17-18), le Code des Organismes de Placements Collectif promulgué par la loi numéro 2001-83 en date du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement collectif, telle que modifiée par le décret -loi numéro 2011-99 en date du 21 octobre 2011 et la loi numéro 2019-47 du 29 mai 2019, et ses textes subséquents.

Unité monétaire : La monnaie de référence et de présentation du fonds pour le compartiment 2 est l'euro.

2. FAITS MARQUANTS

L'année 2023 constitue pour le Fonds d'Investissement Spécialisé « 216 CAPITAL FUND I » son 2^{ème} exercice comptable.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur. Le premier exercice comptable commence à courir à compter de la date d'ouverture du Closing Initial, soit le 03.01.2022 pour s'achever le 31 décembre de l'année de constitution du Fonds.

Le règlement intérieur du 22 décembre 2021 a été modifié en date du 19 juillet 2022.

Deux appels de fonds ont été lancés en 2022 :

- Un 1^{er} appel de fonds de 20%, pour les deux compartiments 1 et 2, lancé en date du 11.04.2022.*
- Un 2^{ème} appel de fonds de 20%, pour le compartiment 1 uniquement, lancé en date du 11.12.2022.*

Un appel de fond de 50% a été lancé en 2023 pour le compartiment 2 en date du 18.09.2023

3. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers du fonds ont été arrêtés au 31/12/2023 conformément au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM, la NCT 17 et la NCT 18.

Les mécanismes de communication préparés par « 216 CAPITAL FUND I » comportent le bilan, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et les notes aux états financiers.

4. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

La comptabilité générale du Fonds d'Investissement Spécialisé « 216 CAPITAL FUND I » est informatisée. Le traitement informatique permet la saisie des écritures comptables et l'édition des balances, journaux et grands livres.

Les charges communes engagées et relatives aux deux compartiments sont réparties comptablement selon des taux d'affectation. Ces derniers sont déterminés conformément à des pourcentages définis (Nombre de parts souscrites par compartiment/Nombre total de parts souscrites). Le solde du compte de liaison C1/C2 sera régularisé périodiquement.

Le taux d'affectation des charges communes pour le compartiment 2 est de 65,818% pour la

période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les dépenses en dinars sont converties en euro selon le cours moyen mensuel BCT avant comptabilisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non-distribuable.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote nouvellement achetés est celle d'acquisition qui constitue pour l'année d'acquisition une transaction récente.

Cette valeur fera l'objet d'une réévaluation lors des prochains reporting comptables suivant les dispositions prévues par les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

Lorsque la monnaie de référence du fonds est différente de la monnaie dans laquelle l'investissement est libellé, la conversion dans la monnaie de référence aux fins du reporting doit être effectuée en utilisant :

- *La juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, et estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.*
- *Et le cours de change moyen en vigueur à la date d'évaluation.*

Les différences de changes relatives à la réévaluation et la conversion d'actifs détenus en monnaie autre que celle de référence, sont portées directement en capitaux propres, en tant que sommes non-distribuables.

4.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non-distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

4.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non-distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES AUX EFC2 (Montants exprimés en Euro)**AC 1 - Portefeuille titres**

Le portefeuille titres de détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titre	Coût d'acquisition au 31/12/2023	Plus/Moins valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	Méthode de valorisation
AC 1-a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Flexifai.SA	63	252 000	(252 000)	0	0,00%	Valeur transactionnelle récente
Gofield	143	100 000	-----	100 000	1,69%	Coût d'acquisition
Easy Transfer	9 040	400 020	-----	250 000	4,23%	Coût d'acquisition
Easy Transfer (Versement restant à effectuer)		-150 020	-----			
Proxalys Inc	1 176 471	279 981	-----	279 981	4,74%	Coût d'acquisition
Cynoa	265	150 000	-----	150 000	2,54%	Coût d'acquisition
Actum Group Limited	4 438	469 088	1 989 355	2 458 444	41,59%	Valeur transactionnelle récente
TOTAL		1 501 070	1 737 355	3 238 425	54,79%	
AC 1-b- Autres valeurs " SAFE"						
Imaginario AI Inc		322 018	-----	322 018	5,45%	Coût d'acquisition
TOTAL		322 018	0	322 018	5,45%	
TOTAL	1 190 420	1 823 088	1 737 355	3 560 443	60,23%	

AC 2-Placements monétaires et disponibilités**AC 2-a- Placements monétaires**

	31/12/2023	31/12/2022
Certificats de dépôt	1 500 000	0
Intérêts courus sur certificats de dépôt	7 500	0
Total des placements monétaires	1 507 500	0

AC 2-b- Disponibilités

	31/12/2023	31/12/2022
UBCI €	850 299	937 620
Total des disponibilités	850 299	937 620

AC 4-Autres actifs

	31/12/2023	31/12/2022
Débiteurs, crédateurs C1/C2	0	9 540
Produits à recevoir	1 993	0
Total des autres actifs	1 993	9 540

PA 1- Opérateurs créditeurs

	31/12/2023	31/12/2022
Gestionnaire	512	0
Total des opérateurs créditeurs	512	0

PA 2 - Autres créditeurs divers

	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs et comptes rattachés	0	1 733
Charges à payer	8 680	3 655
** Rémunération du dépositaire	5 800	2 470
** Honoraires du commissaire aux comptes	2 300	1 185
** Redevance CMF	580	0
Total des autres créditeurs divers	8 680	5 388

CP 1 - Capital

	31/12/2023	31/12/2022
Capital		
Capital souscrit, appelé, non libéré	CP 1-1 6 514 309	6 514 309
Capital souscrit, non appelé	(62 040)	0
Plus/moins -values potentielles sur titres	(1 954 293)	(5 211 447)
	1 737 355	0
Total du capital	6 235 331	1 302 862

CP1-1 Le compartiment 2 (C2) sera intégralement composé d'actifs libellés en Euros pour une contrevaletur en Euro de vingt et un millions six cent vingt cinq mille (21 625 000) de Dinars, réparti en deux cent seize mille deux cent cinquante (216 250) parts d'une valeur nominale de cent (100) Dinars chacune, souscrites à la contrevaletur en Euro Deux cent neuf mille quatre cent (209 400) parts sont souscrites au 31.12.2023 par 6 personnes physiques non résidentes, 1 personne morale et le Fonds des fonds ANAVA. Ci-dessous la composition du compartiment C2:

Porteurs de parts C2	Nombre de parts souscrites	Valeur nominale	Montant des parts souscrites en €	% dans le capital	Montant libéré en €	Montant appelé et non libéré en €	Montant non encore appelé
4 personnes physiques	11 838	100	362 154	5,56%	242 126	11 382	108 646
1 personne morale	3 300	100	101 247	1,55%	20 249	50 623	30 374
ANAVA (Fonds des fonds)	192 612	100	6 000 000	92,10%	4 200 000	0	1 800 000
<i>TOTAL PARTS A</i>	<u>207 750</u>	100	<u>6 463 401</u>	99,22%	<u>4 462 375</u>	<u>62 005</u>	<u>1 939 020</u>
2 personnes physiques	1 650	100	50 908	0,78%	35 601	35	15 272
<i>TOTAL PARTS B</i>	<u>1 650</u>	100	<u>50 908</u>	0,78%	<u>35 601</u>	<u>35</u>	<u>15 272</u>
<i>TOTAL PARTS C2</i>	<u>209 400</u>		<u>6 514 309</u>	100,00%	<u>4 497 976</u>	<u>62 040</u>	<u>1 954 293</u>

NOTES A L'ETAT DE RESULTAT C2 (Montants exprimés en Euro)**PR 2- Revenus des placements monétaires**

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus des certificats de dépôt	10 805	0
Total des revenus des placements monétaires	10 805	0

CH 1 - Charges de gestion de placements

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	191 536	88 533
Rémunération du dépositaire	6 267,64	2 470
Total des charges de gestion	197 803	91 002

CH 2 - Autres charges

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Frais sur achats d'études et prestations de services	0	71
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	28 377	15 940
Redevances CMF	721	1 798
Services bancaires et assimilés	407	182
Minimum de perception (DFM)	3	8
Droits de timbres	4	1
Perte de change	956	887
Total des autres charges	30 468	18 887

PR 3 - Autres produits

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Intérêts de retard/Libération des parts	1 993	771
Gain de change	275	29
Total des autres produits	2 267	800

PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Moins-value potentielle sur Flexifai	(252 000)	0
Plus value potentielle sur Flexifai Actum Group Limited	1 989 355	0
Total des régularisations du résultat d'exploitation	1 737 355	0

6. DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION (Montants exprimés en Euro)

DONNEES PAR PART	31/12/2023	31/12/2022
<i>Données par part Compartiment C2</i>		
Revenus des placements	0,05	0,00
Charges de gestion des placements	0,94	0,43
Revenu net des placements	-0,89	-0,43
Autres produits	0,01	0,00
Autres charges	0,15	0,09
Résultat d'exploitation (1)	-1,03	-0,52
Régularisation du résultat d'exploitation	0,00	0,00
Sommes distribuables de l'exercice	-1,03	-0,52
Variation des plus (ou moins) values potentielles	8,30	0,00
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,00	0,00
Frais de négociation	0,00	0,00
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociations (2)	8,30	0,00
Résultat net de l'exercice (1) +(2)	7,27	-0,52
Droit d'entrée et droits de sorties	0,00	0,00
Résultat non distribuable de l'exercice	8,30	0,00
Régularisation du résultat non distribuable	0,00	0,00
Sommes non distribuables de l'exercice	8,30	0,00
Distribution de dividendes	0,00	0,00
Valeur liquidative	28,23	5,70
Ratios de gestion des placements		
Charges/Actif net	3,35%	7,62%
Autres charges/Actif net moyen	0,52%	1,58%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	-3,64%	-9,14%

7. TRANSACTIONS AVEC LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

7.1 LE GESTIONNAIRE

Le gestionnaire du fonds « 216 CAPITAL FUND I » est « 216 CAPITAL VENTURES ». Celui-ci se charge du conseil d'identification, des choix des investissements et des désinvestissements et des tâches relatives à la gestion courante (administrative, commerciale, comptable et financière).

En contrepartie des prestations, le gestionnaire reçoit des honoraires de gestion annuelle (et ceux conformément à l'article 21.1 du Règlement Intérieur mis à jour le 19/07/2022) répartis comme suit :

- Deux virgule cinq pourcent (2,5%) hors taxes des montants souscrits par les porteurs de parts dans le fonds et non encore investis et,*
- Trois pourcent (3%) hors taxes des montants souscrits par les porteurs de parts dans le fonds et investis par le fonds.*

La rémunération du gestionnaire au 31.12.2023 s'élève à 191 535,76 euros.

7.2 LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire du fonds « 216 CAPITAL FUND I » est « l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) », celui-ci assure la conservation des actifs compris dans le fonds, les encaissements et les paiements.

En contrepartie des prestations, le dépositaire reçoit une rémunération annuelle (et ceux conformément à l'article 21.2 du Règlement Intérieur mis à jour le 19/07/2022) de zéro virgule un pourcent (0,1%) hors taxes de l'actif net de chaque compartiment avec un minimum de 12 500 DT (et ceux conformément à l'article 7 de la convention dépositaire de titres et des fonds du 11/01/2022).

La rémunération du dépositaire au 31.12.2023 s'élève à 6 267,64 euros, soit 5 800,00 euros sont estimés à la rémunération relative à l'exercice 2023 et 467,64 euros correspond à la TVA non récupérable de la facture liée à la rémunération 2022.